



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240722-D2024_85_SI-AR

DECISION 2024-85

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant l'incident survenu le 10 juillet 2024 sur le parking du Centre Technique Environnemental (CTE) à Hettange-Grande,

Considérant le préjudice subi par Madame Linsay BOURGEOIS sur son véhicule personnel,

Considérant la reconnaissance de responsabilité de la CCCE,

Considérant le chiffrage produit à l'appui de la demande d'indemnisation,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

De verser à Madame Linsay BOURGEOIS la somme de 108 € à titre de réparation du préjudice matériel subi sur son véhicule personnel endommagé par un véhicule communautaire, le 10 juillet 2024 alors que le véhicule était stationné sur le parking du CTE à Hettange-Grande.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 22 juillet 2024

Le Président
Michel PAQUET



Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 07 AOUT 2024